

Avis d'entrée en vigueur

1. Le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil a adopté le règlement suivant :

Objet	Adoption Entrée en vigueur
Règlement VL-2022-800 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'ajouter dans la zone H22-232 les usages Ressources privées d'hébergement pour handicaps liés au développement et Services aux personnes âgées et aux personnes ayant une incapacité et de prévoir une disposition particulière applicable aux stationnements pour les usages institutionnels (district Coteau-Rouge)	8 mars 2022 17 mars 2022

2. Une copie de ce règlement peut être consultée à l'adresse internet suivante : <http://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements> ou en faisant une demande à l'adresse courriel greffe.vl@longueuil.quebec. Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 23 mars 2022.

Véronica Mollica

Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil